

Montréal, le 27 août 2025

Par dépôt électronique (SDE)

**Maître Carolina Rinfret**  
**Secrétaire**

**Régie de l'Énergie**

500, boul. René-Lévesque Ouest, 5<sup>e</sup> étage, Bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : R-4287-2024**

*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025*  
Notre dossier : 16001-03

---

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre du 22 août dernier (A-0063) demandant aux participants de se prononcer sur l'interprétation du nouvel article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« LRÉ ») et de la disposition transitoire prévue à l'article 162 de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (Lois de 2025, c. 24 ; « Loi 24 »).

Par sa lettre du 21 août 2025 (B-0218), Énergir s'est prévaluée de la possibilité offerte par l'art. 162 de la Loi 24 de demander que le dossier mentionné en rubrique couvre les tarifs pour 2 années tarifaires au lieu des 3 années prévues au nouvel art. 48.1 de la LRÉ. Elle annonce aussi son intention de proposer une formule de variation des coûts (« FVC ») et de faire fixer les tarifs 2026-27 dans une nouvelle cause tarifaire à être déposée à l'automne 2025.

La Régie, pour sa part, n'a pas la même lecture. Selon elle, toutes les décisions tarifaires doivent désormais être pluriannuelles. Elle prévoit donc traiter des tarifs 2025-26, de la FVC et des tarifs 2026-27 dans la présente cause (bien que dans le cadre d'une phase 3 pour ce qui est des deux derniers points).

Après révision des dispositions susmentionnées, Option consommateurs est d'accord avec l'interprétation que fait la Régie des dispositions susmentionnées et avec le fait que la FVC et les tarifs 2026-27 devraient être traités dans une phase 3 du présent dossier.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

**GRAVEL BERNIER VAILLANCOURT**



**Éric McDevitt David, avocat**

edavid@gbvavocats.com

EMD/ jt